

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019050008</i>	<i>14/06/2019</i>

Référence de la décision : A/GF/2019-06-292

Modification du certificat de sécurité partie B de la société SNCF Mobilités :

A été modifiée la partie B du certificat de sécurité de la société SNCF Mobilités, afin d'assurer des services ferroviaires de transport de passagers sur la ligne reliant Annemasse à Genève.

Cette modification de la partie B du certificat de sécurité ne change pas la date de fin de validité qui reste fixée au 1er juillet 2021.